



EXTRAIT DE PÉTITION
(Article 64 du Règlement)

Je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale, signée par 534 pétitionnaires.

Désignation : Citoyens et citoyennes du Québec

Les faits invoqués sont les suivants :

CONSIDÉRANT QUE le ministre de la Sécurité publique a déjà reconnu, à l'instar du criminologue Jean-Claude Bernheim, que la plupart des personnes qui ont un casier judiciaire n'ont pas accès à l'assurance et par conséquent à la propriété et que cela nuit à leur réinsertion sociale (débat de l'Assemblée nationale, 22 novembre 2011, p. 3380 - 3381);

CONSIDÉRANT QUE les proches des personnes judiciairisées qui habitent sous le même toit voient également leur accès à l'assurance entravé;

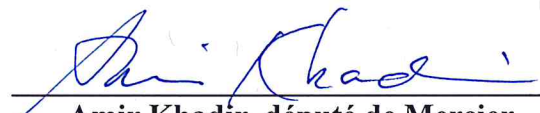
CONSIDÉRANT QU'aucune étude actuarielle n'a démontré qu'il était plus à risque d'assurer une personne judiciairisée qu'une personne qui n'a pas de casier judiciaire;

CONSIDÉRANT QUE toutes les provinces canadiennes, exception faite du Québec, interdisent toute forme de discrimination fondée sur le risque qui n'est pas démontrée par une étude actuarielle;

Et l'intervention réclamée se résume ainsi :

Nous, citoyens et citoyennes du Québec, demandons que le gouvernement du Québec agisse afin que les personnes ayant un casier judiciaire et leurs proches cessent d'être discriminées en matière d'assurance si cette discrimination n'est pas fondée sur une étude actuarielle.

Je certifie que cet extrait est conforme au Règlement et à l'original de la pétition.



Amir Khadir, député de Mercier

2013-09-17

Date de signature de l'extrait